

Résumé des obligations des RSE selon la directive :

Obligations principales des RSE

1. Fournir des services conformes à la loi

- Respecter la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE)* et le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)*.

2. Collaborer avec le bureau coordonnateur (BC)

- Se soumettre aux visites prévues par le règlement (reconnaissance, renouvellement, imprévues, après plainte, etc.).
- Donner accès aux lieux et coopérer avec les agentes de conformité du BC

3. Respecter les conditions de reconnaissance

- Maintenir un environnement sécuritaire et adéquat en tout temps, adapté au nombre et à l'âge des enfants reçus.
- Informer le BC de tout changement pouvant affecter sa reconnaissance (déménagement, modification d'aménagements, etc.).

4. Remédier aux contraventions

- Corriger rapidement toute non-conformité signalée par un **avis de contravention**.
- Fournir au BC les preuves ou permettre une nouvelle visite pour démontrer que la correction a été faite.

5. Respecter les suspensions et obligations liées

- Produire une déclaration (changements ou non) dans les 30 jours précédent la reprise des activités après une suspension.

6. Responsabilité constante

- Même en l'absence d'enfants (si la RSE est ouverte), les visites et obligations demeurent.
 - Lors d'une suspension officielle, les visites à l'improviste ne s'appliquent plus, mais d'autres suivis peuvent être exigés.
-

En résumé : la RSE doit se conformer en tout temps aux lois et règlements, collaborer aux visites du BC, corriger toute contravention rapidement, et informer le BC de tout changement.